



Président M. Papandreou, Monsieur le SG Louis Ayala

Mme la présidente de l'ISF Mme OUAFA HAJJI, Mesdames et messieurs les
Présidents d'honneur et vice présidentes et vice-présidents

Chères camarades et amis

Nous sommes présents aujourd'hui après deux années de pandémie qui a impacté nos vie à tous sans exception. Heureuse de reprendre nos activités au siège des Nations Unies qui est garante de Paix, dignité et égalité sur une planète saine

Aujourd'hui je suis face à vous pour porter la parole de mon parti Ettakatol, au nom d'une coordination des partis démocrates socialistes travailleurs tunisiens, au nom de mon pays la Tunisie mais aussi des forces vives que nous soutenons dans cette période de doute et avec qui nous partageons le même point de vue. Néanmoins, il est important de rappeler que la Tunisie a été Initiatrice de la vague du printemps arabe en 2011, la révolution tunisienne est considérée comme exemplaire par sa transition démocratique pacifique. Elle a enfanté en 2014 d'une Constitution suite à une révolution contre la dictature et contre un système incarné par un chef d'Etat qui possédait tous les pouvoirs garantissant toutes les libertés, l'égalité des genres et le respect des droits de l'homme dans leur sens universel.

Depuis son adoption, la Constitution a été ignorée. Aucune des institutions prévues, à l'exemple de la Cour Constitutionnelle, n'a vu le jour. La raison revient aux alliances opportunistes qui se sont succédées depuis 2014 qui, dépourvues de projet et de vision, n'ont rien fait pour la Constitution, les institutions Constitutionnelles, et n'ont engagé aucune des réformes structurelles économiques et sociales dont le pays a besoin. Le pays s'est trouvé englouti dans une crise multidimensionnelle.



L'élection en 2019 de Kais Saïd, président antisystème, a suscité l'espoir de sortir des marchandages et alliances douteuses entre partis. Le parlement, par contre, est tombé très tôt dans les manœuvres politiciennes en faisant tomber un gouvernement (dirigé par notre camarade EF) qui a été positivement accueilli et qui a fait face efficacement à la Covid aux plans sanitaire, social et économique. Ceci s'est accompagné par une crise politique majeure avec une lutte de prérogatives entre le chef du gouvernement le président de la république et une lutte entre les différents groupes parlementaires qui a mené au blocage du parlement.

L'instauration le 25 juillet de l'Etat d'exception par le président de la république a été accueillie favorablement par une large frange de l'opinion publique.

Le président s'est par la suite accaparé tous les pouvoirs (décret 117) exécutifs, législatifs et judiciaires en contradiction flagrante avec la constitution. Il a suspendu la constitution de 2014. Il a dissous le conseil de la magistrature instance indépendante élue pour organiser et réguler la justice. Il a désigné un conseil sous ses ordres en modifiant la loi qui régit le conseil à son profit. Début juin dernier il a limogé 57 juges sans respect aucun des procédures légales et sans respect de leurs droits. Il s'en est suivi une grève des juges pendant un mois et une grève de la faim d'un groupe parmi les juges licenciés. Actuellement 4 juges sont en grève de la faim depuis 15 jours.

De même l'instance indépendante des élections élue par le parlement a été dissoute et remplacée par un comité désigné par le président pour organiser le prochain référendum avec une absence totale de femmes dans cette instance.

Le point d'orgue est marqué par la publication par le président, le 30 juin, du projet de Constitution qui sera soumis le 25/07/2022 à un référendum.

Ce nouveau projet rédigé par le président lui-même, ne prend compte d'aucun article de la Constitution qui lui a été remise par la Commission de rédaction qu'il a lui-même désignée. Il a tourné le dos aux principaux acquis de la Constitution de 2014 et stipule :

- Régime de pouvoir personnel du président qui détient le pouvoir exécutif en totalité avec un gouvernement désigné et responsable uniquement devant le président sans séparation ni équilibre des pouvoirs.
- Le président n'est responsable devant aucune instance et bénéficie d'une immunité pendant et après la fin de son mandat.



- Une justice reléguée au rang de fonction et non comme un pouvoir indépendant, le président gardant la main pour la désignation et la mutation des juges.
- Une chambre des députés dont le mode d'élection n'est pas spécifié ouvrant la porte au projet du président d'instaurer une désignation par tirage au sort local (système du régime de base kadafiste).
- Une cours constitutionnelle désignée.
- Un retour vers la confusion entre le politique et le religieux en stipulant le rôle de l'état dans la réalisation des objectifs de l'islam pouvant être utilisé par l'extrémisme religieux.
- La suppression du caractère civil de l'état et de la promulgation des lois.
- Recul des droits des femmes qui ne peuvent plus se présenter à l'élection présidentielle.

Dans quelques semaines, le peuple tunisien est appelé à se prononcer sur un projet qui concentre tous les pouvoirs entre les mains du président de la République sans que celui-ci ait à rendre compte à qui que ce soit.

Il s'agit d'un véritable recul par rapport à la Constitution de 2014, consacrant une dérive autoritaire non équivoque.

Ce référendum se présente plus comme un plébiscite pour le président. Il se déroule dans des conditions non démocratiques sur tous les plans par l'absence de débat contradictoire avec un verrouillage médiatique (on a accordé juste deux mn à notre parti comme passage à la radio pour la campagne électorale 30 s à 4 reprises). Des membres de l'ISIE ont déjà annoncé que le oui a gagné.

L'observation électorale notamment étrangère a été refusée par le président.

La solution consiste à :

- reporter le référendum et à engager un dialogue national inclusif sur l'ensemble des défis auxquels est confrontée la Tunisie, le premier étant la sortie urgente d'une crise économique et financière sans précédent.
- adopter une nouvelle loi électorale permettant de retourner aux urnes pour de nouvelles élections présidentielles et législatives.

Une fois le nouveau Parlement en place, nous pourrions procéder, dans le calme et la sérénité retrouvés, à apporter les amendements dans le respect des règles prévues dans la Constitution de 2014.